

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-63

DECISION

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2018 - 2021,

Vu l'avenant relatif au Lieu d'Accueil Enfants-Parents signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour l'année 2022,

Vu la nécessité de renouveler la convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents pour la période 2023 – 2026,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2023 – 2026.

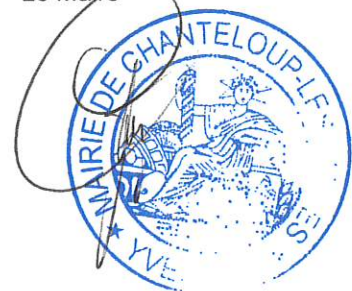
Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 31 août 2023

Le Maire



Décision certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230831-2023-DEC-63-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2023